

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-555

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-156-2022****Objet : SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 – PRESTATION DE SERVICE – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS –**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne participe au financement des structures d'accueil du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir des Conventions d'Objectifs et de Financement.

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite pouvoir bénéficier de la participation de la Caisse d'allocations Familiales de Lot et Garonne pour son Lieu d'Accueil enfants-parents.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De signer la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne.**Article 2** : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour le fonctionnement de la structure dont elle a la charge.Fait à NERAC le, **17 NOV. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI


Publié le : **18 NOV. 2022**

Le Président,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

**AR Prefecture**

047-200068948-20221117-DEC\_156\_2022-AU  
Reçu le 18/11/2022

~~CS 21 490 (3, rue Tasset 33000 Bordeaux) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.~~

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire